



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

DISPOSITIF CARTE JEUNE REGION OBLIGATIONS DU PARTENAIRE BONS PLANS

PREAMBULE :

Afin d'accompagner au mieux les jeunes dans leur développement personnel et soutenir leur pouvoir d'achat, la Région Occitanie souhaite proposer à l'ensemble des bénéficiaires de la Carte Jeune Région des offres préférentielles ou événementielles dites « Bons Plans » dans les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de l'éducation, de l'orientation, la santé et toute compétence régionale se rapportant à la vie quotidienne des jeunes.

Pour ce faire, elle s'appuie sur sa plateforme de services Carte Jeune Région qui permet à des partenaires de s'inscrire soit pour s'affilier aux réseaux auprès desquels les jeunes peuvent utiliser leurs aides régionales (libraires, AS UNSS, organismes de formation PSC1) soit pour déposer des offres 'Bons Plans'.

La Région s'inscrit ainsi dans une mission d'intérêt public en intervenant en vertu de ses compétences pour faciliter l'accès des jeunes à l'offre sportive, culturelle, touristique, éducation, orientation, santé et toute compétence régionale se rapportant à la vie quotidienne des jeunes, présente sur le territoire régional, à des conditions financières attractives.

De façon non exhaustive, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser la découverte du territoire régional d'Occitanie
- Encourager la pratique sportive
- Développer l'accès à la culture et aux loisirs pour tous
- Soutenir l'économie locale dans tous ces secteurs

Elle garantit à ce titre la liberté d'accès de tous les opérateurs économiques publics et privés à l'espace de dépôt des offres en vue de les proposer au public porteur de la Carte Jeune. Ces derniers sont désignés sous le terme de 'partenaire' dans le présent document.



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

1.1. Conditions de dépôt des offres

Par 'offre', on entend tout bien ou service proposé à titre gratuit ou avec un avantage tarifaire substantiel par rapport au prix appliqué au grand public.

Pour pouvoir déposer une offre, il faut préalablement créer un compte sur le site Carte Jeune Région et renseigner, à titre indicatif, les informations suivantes :

- Raison sociale/adresse/contact (téléphone et mail) du partenaire
- Nom/ prénom/contact du responsable de l'offre
- Univers du partenaire
- Modalité de l'offre (code de réduction / URL de redirection/offre matérielle...)
- Code / URL de redirection à mettre sur le site
- Nom de l'offre
- Description de l'offre
- Localisation de l'offre / Liste des points de vente
- Date de parution et d'expiration de l'offre
- Image de l'offre

Il est demandé aux partenaires de respecter un délai de 10 jours ouvrés entre le dépôt de l'offre et son début d'exécution afin de permettre l'instruction par les services de la Région.

L'utilisation des données collectées sera conforme aux informations relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général de protection des données pour les partenaires du dispositif. Ces dernières sont consultables en ligne sur le site de la Région.

Les partenaires qui sont déjà affiliés au dispositif Carte Jeune Région pour l'utilisation des aides (lecture, licence sportive, formation aux premiers secours civique), devront créer un autre compte s'ils souhaitent par ailleurs déposer des offres 'Bons Plans'.

Depuis son compte, le partenaire pourra consulter ses offres en cours et son historique. Il pourra également supprimer une offre qui n'est pas encore validée par la Région.

Toutefois, à partir de la validation de l'offre par la Région et donc de sa publication sur l'espace du jeune, le partenaire s'engage à honorer toutes ses conditions d'application (contenu, prix ou gratuité, calendrier, ...).

1.2. Critères de validation des offres

Pourront être validées par la Région les offres répondant aux critères suivants :

- *Être adapté à un public jeune incluant des mineurs (bénéficiaires âgés de 15 à 20 ans)*
- *S'inscrire dans les champs de compétences d'une collectivité régionale (en l'espèce la culture, le sport, le tourisme, l'éducation, l'orientation, la santé et toute compétence régionale se rapportant à la vie quotidienne des jeunes)*
- *S'exercer exclusivement sur le territoire régional d'Occitanie.*



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

- *Les offres donnant lieu à des bons plans en ligne sont par ailleurs éligibles dans la mesure où elles s'appliquent à des jeunes scolarisé.e.s en Occitanie conformément à l'article 1 du présent règlement.*
- *Ne pas bénéficier d'un financement direct de la part de la Région en lien avec l'offre référencée.*
- *Proposer une remise tarifaire au public Carte Jeune ou lui faire bénéficier d'une offre gratuite*

Les offres qui ne respectent pas ces critères énoncés ci-dessus seront automatiquement refusées par la Région et le partenaire recevra un mail l'informant des motifs du refus.

La Région se réserve également le droit de bloquer à tout moment une offre validée et publiée qui contreviendrait aux critères susmentionnés ou qui ne respecterait pas les conditions formulées dans l'offre.

1.3. Modalités d'utilisation des offres

Les offres pourront prendre plusieurs formes telles que :

- Présentation physique de la Carte Jeune Région
- Transmission d'un code de réduction
- Lien de redirection vers le site partenaire

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer selon les retours utilisateurs (partenaires et bénéficiaires) et les opportunités technologiques.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

2.1. Conditions financières

Dans le cadre du fonctionnement des 'Bons Plans', la Région n'opère qu'une mise en relation entre un partenaire proposant une offre et les bénéficiaires de la Carte Jeune Région. Par conséquent, elle ne réalisera aucun paiement à l'attention des bénéficiaires ou des partenaires en lien avec les offres proposées.

2.2. Contrôles et sanctions

La Région se réserve la possibilité d'effectuer tout contrôle sur pièce et sur place du respect par le partenaire de ses obligations. En cas de dysfonctionnement avéré, la Région sera en droit de clôturer le compte du partenaire et de refuser toute participation ultérieure au dispositif.



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de votre partenariat vous allez avoir accès à des données à caractère personnel des jeunes pour l'utilisation des aides ou des bons plans auxquels le dispositif leur ouvre droit.

Ce partenariat vous oblige à protéger ces données et à en faire une utilisation strictement liée à la gestion d'une aide ou d'un bon plan, soit pour le contrôle du porteur de carte, l'enregistrement d'une transaction ou l'activation d'une offre promotionnelle pour les bons plans.

Vous devez également faire preuve de la plus grande confidentialité.

Si vous deviez mettre en œuvre un traitement sur ces données, votre responsabilité serait engagée afin d'être en conformité avec les obligations du RGPD.

Le traitement de ces données doit respecter les caractéristiques suivantes :

- il doit être strictement effectué pour la seule finalité en lien avec les attentes de la Région au titre de votre partenariat Carte Jeune et avec accord préalable de sa part, en prenant toutes les mesures adéquates pour en garantir la confidentialité, la sécurité et la localisation dans un pays de l'Union Européenne,
- il ne doit faire l'objet d'aucun transfert à un tiers non autorisé préalablement par la Région,
- il doit faire l'objet d'une notification à la Région en cas de violation d'accès à ces données dès la prise de connaissance de la violation,
- les données doivent être impérativement supprimées une fois le traitement effectué.

ARTICLE 4 : PROMOTION DU DISPOSITIF

Les offres validées sont directement publiées sur l'espace personnel du jeune et relayées dans une newsletter hebdomadaire selon ses choix et préférences.

Dans le cadre du développement d'une nouvelle application mobile en 2023, il est prévu d'émettre des notifications sur les Bons Plans.

Le partenaire peut également assurer la promotion de son offre par des moyens de communication qui lui sont propres afin de permettre une large diffusion de l'information.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES OBLIGATIONS

Toute évolution du dispositif de la Carte Jeune Région entraînant une modification des obligations du partenaire devra faire l'objet d'une nouvelle d'acceptation de la part du partenaire à l'occasion du dépôt d'une nouvelle offre.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Néanmoins, les parties se réservent la possibilité de rechercher au préalable un règlement amiable du litige.



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses décrets d'application, les partenaires disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Région Occitanie.

ARTICLE 8 : DUREE DE L'ADHESION

L'adhésion entre en vigueur à compter de la création du compte du partenaire et expire sur demande du partenaire ou à l'initiative de la Région pour les raisons décrites à l'article 2.2.